

LE REGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHEQUE

Article1 La bibliothèque est un service commun dont la mission essentielle est de mettre à la disposition des étudiants et des enseignants la documentation scientifique et technique nécessaire à leurs activités d'enseignement, de pédagogie et de recherche

Conditions d'accès :

Article2 L'accès à la bibliothèque est réservé aux enseignants et aux étudiants régulièrement inscrits à l'université IBN KHALDOUN-TIARET.

Article3 L'accès aux services de la bibliothèque, se fait sur présentation de la carte du lecteur
Cette carte est strictement personnelle, son utilisation par une tierce personne entraînera sa confiscation.

: Fonctionnement :

Article4 La bibliothèque est ouverte tous les jours, exceptés les week-ends et les jours fériés:
du Dimanche au Jeudi: de 8H30 à 16H00.

Article5 Durant les vacances universitaires, la bibliothèque assure un service restreint, y compris le prêt à l'extérieur.

Article6 Sont autorisés à emprunter les ouvrages, les enseignants et les étudiants régulièrement inscrits à la bibliothèque

le prêt intérieur

Article7 Dans le cas du prêt intérieur, l'utilisateur ne peut consulter qu'un seul document à la fois (ouvrage, thèse, revue,...).

Article8 Les documents doivent être impérativement resitués au plus tard une demi-heure (30mm) avant la fermeture de la Bibliothèque.

le Prêt extérieur

Article9 La durée du prêt est de 15 jours.

Article10 Le nombre de documents à prêter ne doit en aucun cas dépasser deux (02) pour les étudiants en graduation et trois (02) pour les enseignants et les étudiants en post-graduation.

Article11 Le lecteur peut demander une prolongation de prêt d'une semaine si l'ouvrage n'a pas fait l'objet d'une forte demande.

Article12 Sont exclus du prêt extérieur :

- Les dictionnaires.
- Les périodiques (revues, journaux...).
- Les encyclopédies.
- Les monographies disponibles en un seul exemplaire.
- Les cd.

Article13 A chaque fin d'année universitaire, afin de permettre le recollement des inventaires, le prêt est suspendu.

La restitution des ouvrages se fait au moins vingt (20) jours avant les vacances d'été.

Article14 A chaque fin d'année universitaire, une liste de lecteurs redevables est transmise aux facultés concernées pour l'application des mesures réglementaires
(carte unifiée pour les bibliothèques)

Article15 Un quitus attestant que l'étudiant est en règle vis-à-vis de la bibliothèque est exigé par la faculté avant tout retrait de diplôme ou transfert.

: La Discipline

: Discipline à l'intérieur de la bibliothèque universitaire

Article16 Les lecteurs sont tenus de se conformer aux consignes d'ordre et de discipline en présentant à l'entrée de la bibliothèque l'un des documents suivants :

- Carte de la bibliothèque.
- Carte d'étudiant.

Article17 Dans la salle de lecture, il est strictement interdit de :

- Fumer.
- Utiliser le portable.
- Faire du bruit (rires et discussions à haute voix).
- Consommer des aliments (boissons ou autres).
- Jouer aux cartes (et autres jeux de société).
- Salir les lieux, jeter des papiers ou autres objets au sol.
- S'adonner à la détérioration des lieux et des installations.
- Déplacer les tables et les chaises de leur emplacement habituel.
- Se regrouper dans les allées.

Article18 Afin de préserver le fonds documentaire de la bibliothèque, il est interdit de :

- Pénétrer dans les magasins, seuls les "usuels" (ouvrages de références) et les périodiques sont en libre accès.
- Ecrire sur les livres ou inscrire des annotations.
- Déchirer et arracher les pages.

Article19 Le lecteur doit vérifier sur place l'état de l'ouvrage à emprunter et signaler toute anomalie à l'agent de prêt (manque de pages, de chapitres,..).

Article20 Tout retard dans la restitution des documents est sujet aux sanctions suivantes:

-Prêt extérieur :

- (01) jour de retard : trois (03) jours de suspension.
- Au-delà de 90 jours : Une (01) année de suspension.

En cas de récidive, la sanction peut être, selon le cas, l'exclusion définitive des services de la bibliothèque sous peine de poursuites disciplinaires.

-Quitus :

Le quitus n'est délivré qu'après expiration du délai de la sanction.

Article21 Tout document de la bibliothèque (ouvrage, thèse, périodique...) ayant fait l'objet d'une détérioration ou perte, par la faute du lecteur, doit être remplacé par le même document . Dans le cas contraire, le document doit être remboursé (03 fois) conformément au barème des remboursements appliqué à la bibliothèque

-Toute perturbation du fonctionnement de la bibliothèque entraînera suivant la gravité du cas, un rappel à l'ordre par le responsable de la bibliothèque, une interdiction d'accès temporaire ou définitive ou une traduction devant le conseil de discipline de l'institut.

Tout utilisateur de la bibliothèque est tenu de respecter ce règlement.

Article22

Le responsable de la bibliothèque et ses collaborateurs sont chargés de l'exécution de ce présent règlement.